

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le président du Conseil privé (M. MacEachen) essaie-t-il de faire un discours sur la motion à l'étude ou invoque-t-il le Règlement?

M. Peters: Il ne sait pas ce qu'il veut.

L'hon. M. MacEachen: Pour le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je ne fais que poser mes jalons pour plus tard. L'amendement pêche probablement davantage du point de vue de la procédure que celui qu'a proposé vendredi dernier le député de Hillsborough (M. Macquarie). Le député de Winnipeg-Nord-Centre a échoué dans son effort valeureux et ingénieux pour faire tenir l'amendement dans les limites du Règlement. A mon avis, il n'a pas mieux réussi que le député de Hillsborough.

L'amendement comporte une série d'opinions au sujet du bill, toutes des propositions à débattre, une série d'arguments. Il me semble que le vice de l'amendement réside en ceci que tous les sujets possibles abordés par le député de Winnipeg-Nord-Centre et compris dans son amendement peuvent être traités au moyen d'un amendement apporté au bill au comité.

Le député a parlé de la limitation des dépenses par les partis. Nous avons prévu une certaine limitation des dépenses électorales par les partis politiques et le député est libre de proposer un amendement en comité visant à accentuer cette limitation des dépenses. Il en est de même pour la question de la divulgation. Il est parfaitement libre en comité de demander de modifier la disposition du bill de manière à atteindre tous ses objectifs, en comptant sur l'appui du comité. Point n'est besoin de demander au gouvernement de présenter un autre bill.

Pourquoi serait-il nécessaire de présenter un autre bill, monsieur l'Orateur? Le député n'a pas besoin de recourir à ce moyen pour parvenir à ses fins. Tout ce qu'il a à faire c'est de proposer des amendements en comité car aucun des changements qu'il propose ne va à l'encontre du principe du bill. Le bill sanctionne le principe de la limitation des dépenses électorales, celui de la divulgation, et les autres détails sont encore moins importants que ceux que j'ai mentionnés. Je me réfère au commentaire 389 de la quatrième édition de Beauchesne, lequel stipule ce qui suit:

Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Chacune des propositions mentionnées dans cet amendement concernant la deuxième lecture est un sujet ou amendement qui pourrait très bien être proposé en comité. En rendant une décision, vendredi dernier, sur la motion proposée par le député de Hillsborough, Votre Honneur a cité l'extrait ci-après de la 17^e édition de May:

L'amendement ne doit pas traiter en détail des dispositions du bill qui le motive ni anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés au comité; il est également impossible de proposer simplement l'addition de mots à la question . . .

Ce qu'on fait ici par l'amendement présenté à l'étape de la deuxième lecture c'est tout simplement d'anticiper les amendements qui peuvent facilement être proposés au comité. A mon avis, il n'est pas nécessaire de jouer aux charades et de proposer un autre bill. Le député devrait

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

préparer ses amendements, les proposer au comité et y convaincre les autres membres de les accepter. Le bill nous reviendra alors sous la forme qu'il veut. Il est tout à fait inutile de rédiger un nouveau bill.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il est clair aujourd'hui que l'amendement est irrecevable beaucoup plus que vendredi dernier alors qu'on pouvait douter de la régularité de l'amendement du député de Hillsborough. Dans ce cas-ci, il est irrecevable pour les raisons que j'ai données.

• (2040)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cela m'amuse toujours d'observer la confiance avec laquelle le président du Conseil privé (M. MacEachen) fait son petit discours et déclare: «Voilà, la motion du député est irrecevable.» Ce soir, son argument principal, puisqu'il ne peut avoir recours à celui qu'il invoque généralement contre les amendements en deuxième lecture, est que ce que je propose peut se faire au moyen d'amendements proposés lors de l'étude du bill en comité. Le président du Conseil privé a-t-il oublié que le bill porte la recommandation générale du gouvernement?

M. Howard (Skeena): Oubli bien commode!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oublie-t-il que lorsque nous étudierons le bill en comité et que nous ferons nos propositions, on nous dira, comme on nous l'a déjà dit à maintes reprises, ce que nous pouvons faire exactement au projet de loi, car cela a déjà été décidé une fois pour toutes dans la résolution à laquelle Son Excellence le gouverneur général a donné son accord? Je dirais, monsieur, que si j'essayais, en comité permanent ou à une étape quelconque de l'étude du projet de loi, de faire modifier ce dernier, de sorte qu'au lieu de n'imposer des limites que sur un aspect des dépenses, il en impose sur toutes les dépenses électorales, on m'opposerait l'argument, comme on l'a déjà fait si souvent par le passé . . .

L'hon. M. MacEachen: Absolument pas. La recommandation ne porte sur aucune de ces questions, le député le sait fort bien.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne nous racontez pas de sornettes.

L'hon. M. MacEachen: Le député le sait parfaitement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit que je le sais parfaitement.

L'hon. M. MacEachen: Vous ne pouvez me montrer une partie de la recommandation qui ait l'effet que prétend le député.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): On nous a dit et répété ce qui se produit lorsque le gouverneur général établit les limites que nous ne pouvons dépasser. Le ministre lui-même se souvient fort bien qu'à l'époque où il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'il avait finalement admis qu'il convenait d'apporter un certain genre d'amendement au projet de loi sur l'assurance-maladie, cet amendement, que nous avions proposé mais auquel on n'a jamais donné suite, avait dû obtenir la recommandation du gouverneur général.